Le Mégaphone

Le porte-plume des porte-voix

N°35 **Le bulletin d'ADVOCACY FRANCE** **OCTOBRE 2008**

EDITORIAL

Il est difficile de faire un édito dans une période où notre association a perdu une grande dame et un grand monsieur. Leur passage à l'un comme à l'autre dans notre association m'aura marqué très fort. Frédérique, notre présidente du GEM l'écharpe d'Iris a su rentrer très vivement et d'une manière très efficace dans notre histoire associative. Lorsque nous lui avons rendu visite il y a quelques mois, j'avais aperçu la volonté de cette femme à vouloir aider tous ses amis en souffrance psychique. Nos échanges ont été très riches. Luc de son côté a su lui investir l'association d'usagers AUSER. Il en a pris la vice présidence avec un grand succès. Il a voulu que les membres ne se cantonnent à rester dans le local. Luc a aussitôt intégré Advocacy pour pouvoir trouver une place militante. Très engagé dans la préparation du forum, il avait participé très activement à la préparation du journal spécial pour cet évènement. On ne peut que regretter la disparition de ces deux personnes, on aurait tant voulu faire quelque chose pour qu'elle reste parmi nous dans le compagnonnage. Compagnons, ils ont su être par leur présence efficace dans notre association. Compagnons, ils resteront dans notre pensée pour continuer leur action qu'ils ont voulu mener. C'est dans ces moments-là que l'on perçoit combien notre communauté est vulnérable, c'est dans ces moments-là qu'il faut savoir s'unir davantage.

Philippe GUERARD
Président d'Advocacy France

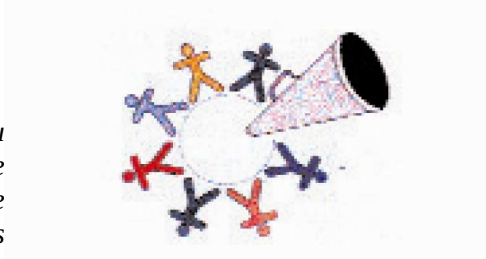

ADVOCACY - France
Association d'usagers en santé mentale
5 place des Fêtes 75019 PARIS
Tél/Fax 01 45 32 22 35
secretariat@advocacy.fr
www.advocacyfrance.com
DELEGATIONS REGIONALES

ADVOCACY – Paris île de France et Espace Convivial Citoyen
5 place des Fêtes 75019 – 01 46 07 18 18
advocacyparis@wanadoo.fr

ADVOCACY – Caen Basse Normandie
1018 Gd Parc 14200 Hérouville St Clair
02 31 94 70 25 - advocacy.caen@free.fr
Espace Convivial Citoyen de CAEN
5 rue Singer 14000 CAEN 08 70 29 48 59
eskonci14@yahoo.fr

ADVOCACY – Perpignan – Pyrénées Orientales – Espace Convivial Citoyen
32, ave de Grande Bretagne
66000 Perpignan
06 17 43 08 73 – advocacy66@wanadoo.fr

ADVOCACY – Rouen – Haute Normandie
Maison des Associations
Boîte à Lettres 37
11 avenue Pasteur – 76000 ROUEN
advocacy.rouen@hotmail.fr

ADVOCACY – Grenoble – Isère
5 rue des Bergers – 38000 Grenoble
06 10 48 67 51 - advocacy38@tele2.fr

ADVOCACY – Orléans – Région Centre
Maison des Associations
46 Ter rue Sainte Catherine
45000 Orléans

SOMMAIRE

Editorial, Sommaire ..... **Page 1**
Article 12 Convention de l'ONU ..... **Pages 2 et 3**
L'actualité des tutelles ..... **Page 4**
Lu dans la presse ..... **Page 5**
La loi Boutin ..... **Pages 6 à 8**
La loi de finances ..... **Page 9**
L'Assemblée Générale ..... **Pages 10 à 12**
Point de vue ..... **Page 13**
Vie des régions ..... **Pages 14 à 16**
Circulaire ESAT – Les Gem ..... **Page 17**
Lu dans la presse ..... **Page 18**
Page culturelle ..... **Page 29**
Actualité, bulletin d'adhésion ..... **Page 20**

FAIRE PART

Fêtons la Naissance de la Délégation ADVOCACY ORLEANS REGION CENTRE

Les Murs ont la parole

Vous trouverez dans des bulles des propos recueillis le 21 février sur le panneau d'affichage du secours catholique.

Le jour où des gens qui n'ont pas l'habitude de parler seront entendus par les gens qui n'ont pas l'habitude d'écouter, de grandes choses pourront arriver !

L'ARTICLE 12 DE LA CONVENTION DE L'ONU SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES : RECONNAISSANCE DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE DANS DES CONDITIONS D'EGALITE

L'article 12

1. Les États Parties réaffirment que les personnes handicapées ont droit à la reconnaissance en tous lieux de leur personnalité juridique.
2. Les États Parties reconnaissent que les personnes handicapées jouissent de la capacité juridique dans tous les domaines, sur la base de l'égalité avec les autres.
3. Les États Parties prennent des mesures appropriées pour donner aux personnes handicapées accès à l'accompagnement dont elles peuvent avoir besoin pour exercer leur capacité juridique.
4. Les États Parties font en sorte que les mesures relatives à l'exercice de la capacité juridique soient assorties de garanties appropriées et effectives pour prévenir les abus, conformément au droit international des droits de l'homme. Ces garanties doivent garantir que les mesures relatives à l'exercice de la capacité juridique respectent les droits, la volonté et les préférences de la personne concernée, soient exemptes de tout conflit d'intérêt et ne donnent lieu à aucun abus d'influence, soient proportionnées et adaptées à la situation de la personne concernée, s'appliquent pendant la période la plus brève possible et soient soumises à un contrôle périodique effectué par un organe indépendant et impartial ou une instance judiciaire. Ces garanties doivent également être proportionnées au degré auquel les mesures devant faciliter l'exercice de la capacité juridique affectent les droits et intérêts de la personne concernée.
5. Sous réserve des dispositions du présent article, les États Parties prennent toutes mesures appropriées et effectives pour garantir le droit qu'ont les personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, de posséder des biens ou d'en hériter, de contrôler leurs finances et d'avoir accès aux mêmes conditions que les autres personnes aux prêts bancaires, hypothèques et autres formes de crédit financier; ils veillent à ce que les personnes handicapées ne soient pas arbitrairement privées de leurs biens.

ELEMENTS CLE POUR UN SYSTEME D'ACCOMPAGNEMENT A LA PRISE DE DECISION

Résolution proposée par Inclusion Europe et adoptée en Assemblée Générale par le FEPH (Forum Européen des Personnes Handicapées)

La Convention de l'ONU sur les Droits des personnes handicapées, demande en son article 12, que les personnes handicapées jouissent de la capacité juridique dans tous les domaines, sur la base de l'égalité avec les autres.

Ce document de position a pour but d'explorer quels sont les éléments clé nécessaires à la mise en œuvre de ce principe, dans les systèmes juridiques de tous les pays européens.

Ce document de position identifie huit éléments qui doivent être pris en considération pour la mise en œuvre de cet article afin que la Convention de l'ONU soit un outil qui promeut les droits de toutes les personnes handicapées.

L'ONU a adopté en décembre 2006 la Convention sur les Droits des Personnes Handicapées. L'un des principaux messages forts de la Convention est que les personnes handicapées ne doivent pas être considérées comme des objets mais comme des êtres vivants, qui méritent d'être traités et respectés sur base égalitaire avec tous. La Convention est un acte législatif international juridiquement contraignant, qui fournit des lignes directrices à la communauté internationale. C'est un outil, un conducteur vers des changements intérieurs.

Le changement introduit par la Convention constitue un paradigme qui induira une mutation dans les législations internationales et nationales avec le concept « d'accompagnement au processus de décision ». L'accompagnement au processus de décision signifie que le transfert de droits à d'autres personnes n'existe plus : les personnes handicapées jouissent pleinement et entièrement de leurs droits. L'objectif est que l'accompagnement à la prise de décision vienne se substituer aux systèmes traditionnels de tutelle. Alors que le corollaire des législations de tutelles existantes est l'incapacité juridique, totale ou partielle, des personnes handicapées, l'article 12 de la Convention de l'ONU stipule clairement que les personnes handicapées doivent jouir de « leur capacité juridique sur la base de l'égalité avec les autres ».

Par capacité juridique, il faut entendre, capacité à avoir des droits et capacité à agir. La Convention stipule également que les personnes handicapées devront bénéficier de « l'accompagnement dont elles peuvent avoir besoin pour exercer leur capacité juridique ». Les législations traditionnelles de tutelle déclarent l'individu juridiquement incapable dans un ou plusieurs domaines, et elles demandent que soit nommé un tuteur légal qui se substitue à l'individu pour prendre les décisions en ses lieux et place. Avec les législations traditionnelles de tutelle, les personnes handicapées sont partiellement ou totalement privées de leurs droits. Très souvent, ces systèmes ont mené à la dépersonnalisation de l'individu handicapé qui n'est plus considéré comme un citoyen à part entière à l'égal des autres, dans la société. C'est pourquoi la Convention introduit un changement fondamental de pensée, la prise de décision par substitution étant remplacée par l 'accompagnement de la prise de décision des personnes handicapées.

L'objectif de ce document est d'identifier quelques unes des conditions nécessaires à la transposition de ce paradigme dans les lois nationales.

Extraits d'un lettre de Ph. GUERARD au Conseil Français des Personnes Handicapées pour les Affaires Européennes (CFHE)

Je reprendrais un à un les 8 éléments du document

1. Promouvoir l'accompagnement à l'autoreprésentation (« self-advocacy »)

Rappelons simplement nos devises qui illustrent bien ce point : « Le jour où des personnes, non habituées à parler seront entendues par des personnes peu habituées à écouter, alors de grandes choses pourront arriver » et « Une personne peut être handicapée et en capacité »

Soulignons que le document précise « Cela nécessite que les membres de la famille, le personnel soignant et professionnel reconnaissent que toutes personnes handicapées ont la faculté de prendre elles mêmes leurs propres décisions »

Nous souscrivons très fort aux 3 recommandations qui en découlent relatives à l'accompagnement à l'évolution nécessaire des mentalités que cela nécessite par la formation dans les écoles (notamment pour les futurs professionnels), mais aussi des usagers par la mise en place des groupes et de l'entraide à l'autoreprésentation. Rappelons ici le travail important et conséquent que nous réalisons en matière de pair émulation et de pair advocacy tant dans les Espaces Conviviaux (ECC) que nous animons que dans le cadre de l'action « Soutien à l'Accès aux Droits et au Recours »(SADER).

2. Utiliser les mécanismes généraux de protection pour défendre au mieux les intérêts d'une personne.

Faut-il rappeler le titre de notre Forum de Février 2008 à la Mairie de Paris, déjà cité : « Choisir sa vie : l'Egalité des Chances pour une Vie indépendante », Pour nous, la référence à la vie ordinaire et au droit général est essentiel dans le cadre d'une lutte contre la discrimination des personnes handicapées psychiques. Les personnes en situation de handicap psychique vivent par trop d'être considérés comme des êtres à part. Nos ECC travaillent en réseau dans la Cité, avec le tissu associatif et municipal, et ce recours au régime général est souvent un support de meilleure compréhension des situations et sortir d'une situation de tension.

3. Remplacer les systèmes traditionnels de tutelle par l'accompagnement à la prise de décision.

Ce point découle naturellement des 2 autres et nous y souscrivons sans réserve.

Les 4 recommandations découlent de ce principe :

Les 3 premières recommandations découlent de ce principe logiquement : Il est indispensable que les Etats Membres revoient leur législation, abandonnent la démarche systématique, développent un système d'accompagnement

La 4ème recommandation découle de ce principe pragmatiquement, et elle est pour nous, à ce titre indispensable. Non seulement les dysfonctionnements engendrés attendus empêcheraient la mise en place des réformes, mais les intéressés eux-mêmes risqueraient de ne pas s'y retrouver. Il conviendra d'être vigilant, de ne pas être dans un « provisoire qui dure », et à ce titre le point 8 est extrêmement utile.

4. L'accompagnement à la prise de décision :

Comme il est dit dans le texte « Il ne doit s'appliquer que quand cela est juridiquement nécessaire - un accompagnement à la vie de tous les jours ne requiert pas systématiquement de telles mesures.

C'est pourquoi les accompagnants agréés devraient eux se focaliser sur les décisions importantes, ayant une incidence juridique qui affecte la vie de la personne handicapée adulte. Est-il nécessaire de préciser que, considérant que la mesure de tutelle doit être exceptionnelle, nous applaudissons des deux mains de telles phrases ?

Nous recevons des plaintes et demandes de soutien de personnes en butte à une prise de position radicale de leur tuteur concernant leur mariage et/ou leur choix de vie commune, position qu'ils vivent comme une ingérence à leur vie privée. Ce texte permet de les aider à éclaircir la situation et dissiper les malentendus : En effet, il précise bien que le tuteur n'a pas à s'occuper de la vie en concubinage, par contre il a son mot à dire sur le mariage.

Ici, c'est le point 7 qui apporte la réponse en cas de conflit. Nous souscrivons pleinement aux 4 recommandations qui en découlent, tant au niveau d'une législation, que des formations, tant pour les accompagnants que pour les personnes handicapées.

5. Sélection et agrément des personnes accompagnatrices :

Il nous parait sain que la personne handicapée puisse faire appel à une personne en qui elle a confiance. Il nous parait bien qu'elle puisse éventuellement bénéficier de plusieurs accompagnants. Les recommandations de sélection, de formation et d'information du public nous paraissent nécessaires à l'exercice de cette fonction dans de bonnes conditions.

6. Dépasser les entraves à la communication.

Les personnes en situation de handicap psychique sont couramment victimes de malentendus qu'ils peuvent éventuellement provoquer sans s'en rendre compte du fait même de leur handicap. Ce point est extrêmement important pour nous, tant dans l'information du public, des interlocuteurs éventuels que de l'accompagnement.

C'est la fonction du SADER d'accompagner les personnes qui le sollicitent à être mieux comprises.

7. Prévenir et résoudre les conflits entre accompagnant et accompagné :

Pour avoir accompagné des personnes abusées, nous savons que cette situation peut exister.(Nous vous renvoyons au document sur le SADER) Par ailleurs, nous pouvons témoigner (et nous l'avons fait devant la CNCDH) combien l'existence d'un lieu de recours est important pour le sentiment des personnes qui nous interpellent d'être reconnues et entendues.

8. Mise en œuvre des garanties

Ainsi que je l'ai déjà souligné ces garanties sont indispensables. Les mesures doivent être proportionnées, et évaluées voire réévaluées dans le temps, les besoins d'une personne n'étant pas toujours les mêmes. Il est également souhaitable que le législateur détermine dans le temps la période transitoire.

Philippe GUERARD

Questions d'un parlementaire au Gouvernement sur la loi sur les tutelles

M. Paul Jeanneteau (UMP Maine et Loire) attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les modalités d'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2007 relative à la protection juridique des majeurs

REPONSE :

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la nécessité de réformer les mises sous tutelle ou curatelle. **Actuellement, plus de 700 000 personnes, soit plus de 1 % de la population française, se trouvent sous un régime de protection juridique.** Le nombre de mesures prononcées enregistre depuis plusieurs années une croissance régulière et soutenue. **À ce rythme, il devrait dépasser un million en 2010,** un chiffre qui interpelle le Gouvernement sachant que ces mesures sont privatives de libertés et restrictives de droits.

Face aux dérives, carences et dysfonctionnements du dispositif actuel, il importait de mettre en oeuvre une réforme globale qui répond à une attente pressante de la part des intéressés et de leur famille ainsi que des organismes tutélaires. **La loi n°2007-308 du 5 mars 2007** portant réforme de la protection juridique des majeurs **rénove l'ensemble du dispositif** de protection des personnes vulnérables. Elle vise notamment à rendre effectifs les principes fondateurs de la loi du 3 janvier 1968 (nécessité, subsidiarité et proportionnalité des mesures de protection juridique). Elle modifiera, à compter du 1er janvier 2009, l'ensemble des dispositions du code civil relatives à ce champ. L'activité tutélaire sera également régie par des dispositions du code de l'action sociale et des familles (CASF). Le ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité est directement concerné par les volets social et financier de la réforme.

Concernant le volet civil de la loi du 5 mars 2007, les principales mesures visent à améliorer la protection des adultes vulnérables tout en garantissant le respect de leurs **droits (protection de la personne du majeur et pas seulement une protection limitée à la sauvegarde de ses biens ;** audition par le juge de la personne et recueil de son consentement lors des décisions personnelles la concernant ; réexamen régulier des mesures...) Les mesures de protection devront être adaptées à la situation du majeur. Ainsi, **les mesures de protection juridique** (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) **devront être réservées aux personnes souffrant d'une altération de leurs facultés personnelles, notamment mentales.** En revanche, les personnes en situation de précarité ou d'exclusion sociale, rencontrant des difficultés à gérer leurs ressources, se verront proposer une mesure d'accompagnement social personnalisée. En cas d'échec de cette dernière, le juge pourra prononcer une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) qui se substitue à la tutelle aux prestations sociales adulte. **Afin d'éviter le placement sous protection judiciaire de personnes dont les intérêts peuvent être préservés par un accompagnement social adapté, est créé un dispositif d'évaluation médico-sociale et d'accompagnement social et budgétaire, dont la mise en oeuvre relèvera de la compétence du département.** Ainsi, toute personne, bénéficiaire de prestations sociales et dont la santé ou la sécurité risque d'être compromise du fait de ses difficultés à assurer la gestion de ses ressources, pourra bénéficier d'une **mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP). Pour sa mise en oeuvre** (en amont et en aval du dispositif judiciaire), **un contrat est conclu entre la personne et le département. Toutefois, cette mesure peut devenir contraignante pour éviter une expulsion locative,** le juge d'instance pouvant autoriser le versement direct au bailleur du montant des prestations sociales correspondant au loyer et aux charges locatives. Par ailleurs, la loi organise, harmonise et encadre l'activité du secteur tutélaire, désormais inscrite dans le CASF. Elle professionnalise les intervenants tutélaires sous l'appellation de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et les soumet tous à des conditions de formation et d'expérience professionnelle.

Les services déconcentrés du ministère auront un rôle majeur dans la mise en oeuvre de ce dispositif : les préfets de département et les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) au titre des procédures d'autorisation et d'agrément, de tarification, d'évaluation et de contrôle ; les préfets de région et les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DRASS) au titre de la planification et de la programmation budgétaire. Les principes régissant le dispositif réformé visent à traiter sur le plan financier les personnes protégées de manière équitable, à harmoniser le régime de financement de l'ensemble des mesures, à rémunérer les opérateurs en fonction de la prestation délivrée et à améliorer les mécanismes de financement public. Le nouveau système de financement se caractérise par un système unique de prélèvement sur les revenus des majeurs, homogène et équitable, et par une allocation de la rémunération publique rationalisée et objectivée. Cette allocation sous forme de dotation globale permet, dans le cadre d'une procédure budgétaire contradictoire, d'apprécier de manière plus précise l'activité et les besoins réels des services et d'allouer les ressources de façon plus équitable sur tout le territoire, la dotation globale de financement permettant de calibrer l'enveloppe financière en fonction des prestations délivrées.

Une expérimentation a été lancée dans dix départements en janvier 2004, élargie à seize départements en 2005 et à vingt-sept en 2007. Une nouvelle extension est prévue pour 2008 afin que l'ensemble des régions disposent d'au moins un département expérimentateur pour faciliter ensuite la généralisation du nouveau dispositif. La réforme devrait ainsi permettre de rendre leur pleine effectivité aux principes directeurs de la loi du 3 janvier 1968, d'améliorer la protection des majeurs vulnérables et de mieux respecter leurs droits, tout en maîtrisant le flux des mesures et l'évolution de la dépense publique.

Pour en finir avec la "schizophobie", par Vincent Girard et Claude Lefebvre

LE MONDE | 16.08.08 | 13h15 • Mis à jour le 16.08.08 | 13h15

En décembre 2004 à l'hôpital psychiatrique de Pau, deux infirmières étaient assassinées de façon spectaculaire par un ancien patient. Cet événement, hautement médiatisé, fit réagir le gouvernement, qui commanda deux rapports et lança, en février 2005, un nouveau plan santé mentale. Le budget 2005-2008 alla donc pour une grande partie dans la construction de "murs". Un non-sens puisque 68 % du suivi psychiatrique est réalisé hors de l'hôpital. Paradoxalement, la grande majorité du personnel des services de psychiatrie publics travaille au sein d'un hôpital, et non pas dans la cité, où vivent pourtant les patients. Les faits divers et la réaction de certains politiques renforcent les stéréotypes existants dans la population, qui lient meurtre et maladie mentale. Ainsi, une récente enquête du centre collaborateur OMS de Lille, réalisée sur plus de 40 000 Français, montre les amalgames forts qui existent dans les représentations sociales des Français entre meurtre, inceste, violence et folie et maladie mentale. Avec toutes les conséquences que cela a sur l'image de la psychiatrie. Des amalgames qu'il faut dénoncer car, en réalité, environ 95 % des meurtres sont commis par des personnes n'ayant aucune pathologie mentale !

En 2005, le rapport "Santé, justice et dangerosités", proposait comme mesure nouvelle l'enfermement des détenus présentant des troubles de la personnalité et reconnus comme *"encore dangereux"*, une fois leur peine de prison réalisée, dans des *"centres fermés de protection sociale"*, de façon renouvelable tous les ans, et donc possiblement jusqu'à la mort. Cette proposition va bientôt être appliquée par le gouvernement.

Un rapport publié en mars 2005 sous la direction de l'anthropologue Anne Lovell soulignait pourtant : *"Le risque attribuable aux personnes malades mentales* (...) est faible, les taux estimés sont encore bien moindres si l'on décompte les troubles liés à l'alcool."

N'OUBLIONS PAS QUE NOUS SOMMES DES HOMMES.
MARTIN LOIZILLON

Rappel : La fonction Mégaphone : Dans les bulles, les murs ont la parole le 21 février.

" Passions et compassions, modes de gouvernance "

Il y a un an j'étais au canal St Martin pour me « promener », ce soir le 21 février 2008 j'ai du mal à faire la fête…
La situation reste inchangée.
Aurélie

On a que ce que l'on mérite ??

Les politiques usent et abusent de la compassion, déclare à Ouest-France la philosophe Myriam Revault d'Allonnes. Le "Souffrir avec" serait la forme moderne de la compassion. Elle est néfaste à l'esprit de responsabilité du citoyen. Au-delà de ce constat philosophique, l'actualité nous montre que les passions entre les deux clans rivaux, droite et gauche, sont savamment et bruyamment entretenues pour maintenir les guerres idéologiques que nos voisins diraient "d'un autre temps"...

"*On est dans le temps de l'émotion, du coup par coup et donc de la confusion. Nous sommes dans la réaction immédiate, à court terme, alors que l'action politique utile exige du temps. La politique compassionnelle est, selon moi, une contradiction dans les termes. La politique exige de la mise à distance, de la réflexion, du sang-froid, de la médiation, des institutions fortes. L'émotion, au contraire, inhibe la raison.*"

Myriam Revault d'Allonnes a publié *L'Homme compassionnel,* au Seuil.

De la DIGNITE pour TOUS !
Il est inadmissible qu'un travailleur ne puisse subvenir à un logement décent.

Sur la question du logement

A partir de la nuit de la solidarité pour le logement, le 21 février 08, s'est constitué un collectif d'associations Collectif des associations unies Pour loger les personnes sans abri et mal logés, piloté conjointement par l'UNIOPSS et la FNARS auquel l'association a largement participé.

Notre position au cours de ce travail a été de rappeler le **principe d'inclusion** et de **non discrimination**. Les personnes en situation de handicap psychique et/ ou en souffrance psychique doivent **avoir accès au droit commun**, c'est-à-dire à un logement décent sans passage obligé par une structure d'accompagnement ou un type de logement protégé. Par contre elles ont le droit de bénéficier d'un accompagnement ou d'un logement intermédiaire adapté si nécessaire et si elles le souhaitent, qui ne doit pas les 'fixer' hors du droit au logement. Ainsi nous soutenons les structures légères dans la ville et non psychiatrisées comme les **maisons relais** et tous les projets visant à développer les baux glissants lorsque la personne n'a plus besoin d'un accompagnement spécifique. Nous dénonçons les mises sous curatelle obligée pour pouvoir accéder à un logement et les pratiques visant à faire perdurer un contrôle social pour ces personnes. De même, il ne s'agit pas d'abandonner les personnes dans un logement lorsqu'elles demandent de l'aide. Il faudrait offrir **une aide plus en adéquation avec les demandes**. Ainsi un service d'aide au maintien à domicile formées à tenir compte des spécificité de ces personnes dans la difficulté lié à leurs rapports à l'environnement (relations inter-personnelles et rapport aux tâches ménagères, hygiène, entretien du linge). Ce type d'aide pourrait être inscrites comme une **compensation du handicap psychique** (Loi 2005), qui n'est pas pris en compte suffisamment, car ce handicap est encore largement méconnu des Maisons Départementales des Personnes Handicapées.

La non discrimination ne signifie pas l'abandon des personnes, mais la mise en place de forme de compensation pour bénéficier du droit commun c'est pour cela qu'on parle d'égalité des chances.

Enfin les **personnes concernées doivent être associées aux services qui sont mis en place pour elles** pas seulement dans l'évaluation du service, mais dès sa conception.

Dans le cadre de l'entraide comme *advocate*, nous avons eu l'occasion de rencontrer avec les personnes différents acteurs dans le domaine du logement (Bailleurs, Travailleurs sociaux, hôtelier, SAMU social etc.) nous pouvons porter témoignage de ces situations et des difficultés rencontrées concrètement par les personnes qui nous ont sollicité. C'est aussi cette présence d'une **pratique de l'advocacy** courante dans d'autres pays européens.

C'est bon de se réunir contre toute cette merde.
Signé

L'intention du ministre : extrait de sa conférence de presse

Nous sommes dans une situation où, *paradoxalement,* on ne construit pas suffisamment de logements en France par rapport aux besoins.

Il faut construire plus de logements pour répondre à ce besoin élémentaire de toute personne : **se loger correctement** et avoir **un logement adapté** à sa situation personnelle et à celle de sa famille tout au long de sa vie.

⇨ Ma loi sera une **loi de rupture,** elle vise à mobiliser tous les acteurs du logement pour qu'ils concentrent leur énergie autour d'actions ciblées. Cette loi se fonde sur une nouvelle approche : la **culture du résultat**. Cette loi originale n'est pas une loi de plus mais une loi qui donnera à la fois aux acteurs les moyens d'agir et à l'Etat les moyens de contrôler qu'ils agissent pour le logement. C'est une loi qui va permettre d'intervenir tout au long de la chaîne du logement en favorisant la mobilisation de tous les acteurs autour de **4 grandes priorités** :

- Construire plus de logements ;
- Favoriser l'accession populaire à la propriété ;
- Permettre l'accès au parc de logement HLM à plus de personnes ;
- Lutter contre l'habitat indigne ;

Je veux instaurer une véritable **culture du résultat** et une **culture de responsabilité** de l'ensemble des acteurs. Ma loi va mettre en place un suivi régulier des actions engagées :

- Comme pour le 1% où il y aura chaque année un contrôle ;*par exemple, l'Etat validera chaque année son budget*
- Tous les deux ans, les mesures expérimentales seront évaluées ;

ce sera notamment le cas pour le PASS Foncier

- Tous les trois ans, un examen de la situation des locataires HLM assujettis aux sur-loyers sera réalisé.

Vous le savez, je veux **jouer la transparence** : c'est pour cela que je veux mettre en place ce suivi. L'objectif de ma loi c'est de lever les blocages, et je veux m'en assurer.

COMBIEN L'ELYSEE POURRAIT-IL ACCUEILLIR DE SANS LOGIS ?
SAM

« La pauvreté c'est comme l'alcool, il faut pas en abuser! »
Mina ELBADRI 22.02.08

COLLECTIF DES ASSOCIATIONS UNIES POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE PUBLIQUE DU LOGEMENT DES PERSONNES SANS ABRI ET MAL LOGÉES

Observations et amendements de du collectif des associations unies sur le projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Observations générales

1. L'absence d'une rupture d'ampleur annoncée par le Premier Ministre

Les associations constatent que ce projet de loi ne prend pas en compte les engagements du Premier Ministre de janvier 2008, ni les souhaits en matière d'hébergement et de logement exprimés par le collectif des associations unies dans son document de janvier 2008 intitulé : « 13 axes d'engagements gouvernementaux jugés indispensables par les associations ».
Les associations ne voient pas dans ce projet de loi une volonté réelle de faire du logement un chantier national prioritaire pour les années 2008- 2012, comme annoncé par le Premier Ministre dans une circulaire du 22 février dernier, ni les garanties d'une mise en œuvre effective de la loi DALO. Certains articles de ce texte constituent même une régression du droit au logement. C'est pourquoi le Collectif des associations unies a demandé dans un communiqué de presse du 25 juillet 2008 une révision en profondeur de ce projet de loi.

2. L'importance de la loi de finances 2009-2011.

3. La nécessité d'une programmation financière 2010-2014.

4. Intégrer le rapport Pinte.

Le deuxième rapport Pinte, remis au Premier Ministre en septembre 2008, contient nombre de propositions positives. Elles sont de nature à permettre la construction de logements très sociaux et à renforcer les logiques de prévention. il est indispensable de les intégrer dans ce projet de loi. (Les mesures du deuxième rapport Pinte rejoignent les mesures présentées par le collectif des associations unies dans le document du 11 janvier 2008 intitulé « Les 13 axes d'engagements gouvernementaux jugés indispensables par les associations »).

Remarques portant sur le projet de loi.

1. Certains constats de l'exposé des motifs partagés avec les associations
Le présent projet de loi doit mobiliser tous les acteurs pour renforcer le droit au logement, déclaré comme droit fondamental, dans l'article 1er de la loi de 1998, relative à la lutte contre les exclusions.
2. Des mesures bienvenues : le recentrage du 1% et la création du PNRQA (Programme National de Requalification des quartiers anciens dégradés)
3. Des mesures techniques positives pour renforcer la mise en œuvre du droit au logement
3-1 Le renforcement de l'opérationnalité du PLH (Programme Local de l'Habitat), qui permet de définir la production de logements et de places d'hébergement au regard des besoins est positif.
Néanmoins, la législation sur les PLH devrait également traduire la nécessité d'avoir davantage de logements à loyers économiquement accessibles pour une meilleure prise en compte de la situation des personnes les plus défavorisées.
3.2 L'intégration du PDAHI (Plan départementale d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans abris) dans les PDALPD (Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées) est positive et prévue à l'article 23 du projet de loi. Elle permettra la coordination et la cohérence des politiques de prévention.
3-3 L'inter départementalisation de la gestion des suites positives données aux recours devant les commissions de médiation en Ile de France (article 24) est elle aussi positive.
3-4 La clarification des notions juridiques de résidences sociales et d'habitat indigne aux articles 23 et 25 répond elle aussi à un souhait des associations. La notion d'habitat indigne ne reposait en effet jusqu'à présent sur aucune base juridique.
3-5 Le recentrage des dispositifs d'aide à l'investissement locatif privé (« Robien » et « Borloo » aux zones les plus tendues (article 15) apparaît aller dans le bon sens. Mais il conviendrait d'aller plus loin et de renforcer les contreparties sociales liées aux avantages fiscaux consentis aux bailleurs privés
4. Des reculs importants au détriment des personnes les plus modestes.
4-1 La comptabilisation de la construction de logements en accession sociale à la propriété au sein de l'obligation de construction de 20 % de logements sociaux par les communes (article 17) est inacceptable.
C'est pourquoi les associations demandent la suppression de l'article 17 du projet de loi qui constitue une remise en cause grave de l'article 55 de la loi SRU.
4-2 La réduction de 3 ans à 1 an de la durée de la suspension de l'exécution de la décision d'expulsion que le juge peut accorder (article 19) constitue une mise en difficulté importante pour les personnes en situation précaire.
4-3 Le développement d'une offre de logement de transition par les organismes HLM dans le parc locatif privé pourrait être un recul pour la mise en œuvre du droit au logement si elle ne s'accompagne pas d'un développement massif de l'offre de logements locatifs à loyers économiquement accessibles sur les territoires les plus tendus.

**Je suis très indigné
qu'on laisse une mère
de famille sans logement
Avec ma fille malade, très malade
atteinte de maladie génétique rare
orpheline sans traitement
Dehors dans la rue. Mes enfants
Citoyens qui êtes *(ndlr votes ?)*
lycéens tous les 3 trois
quel avenir ont-ils ?**

**Y en a marre !
D'être maltraité
La rue
L'argent
Des foyers
De tout pas bien
De la saleté
La DASS avant 21 ans**

**COMMENT ACCEPTER LA MISERE DE
VOIR SES FRERES DORMIR
DEHORS ???
C HONTEUX !!!
*signé***

**Les enfants en hôtel c'est une
catastrophe...
Les familles se détruisent !
Alia**

**Aujourd'hui on a plus le
droit d'avoir froid !!!
En plus du Froid c'est
l'indifférence qui tue**

**Un pour tous
Tous pour un
Les mousquetaires du
logement
Merci pour cette soirée
Speddy**

Les amendements

Le Collectif des associations unies a élaboré 17 projets d'amendements soumis aux députés et aux sénateurs. Nous ne pouvons les publier tous, mais nous retranscrivons ici l'amendement n°15 qui concerne les personnes en situation de handicapes psychiques

Amendement 15: Article 23 modifié pour inscrire la résidence d'accueil des personnes handicapées

Le projet de loi, par son article 23, introduit une nouvelle appellation pour les Maisons Relais qui s'appelleront désormais " pensions de famille". Or le dispositif des maisons relais a été complété par un autre dispositif dédié spécialement aux personnes handicapées psychiques nommé "Résidence Accueil" suivant des textes de définition et instructions ministérielles particulières. Néanmoins leurs réglementations restent voisines et convergent de plus en plus.

Dans sa circulaire N° DGAS /DGALN/2008-248 du 27 08 08 relatives à la création de maisons relais Mme Boutin écrit : La part de résidences accueil, destinées aux personnes ayant un handicap psychique, ou de maisons relais destinées à des personnes vieillissantes , est laissée à votre appréciation au regard des besoins constatés."

Amendement n°15 :

Modifier l'article L. 633-1 dernier alinéa "La résidence sociale dénommée...../// l'accès à un logement ordinaire. ***La résidence accueil est une modalité de pension de famille dédiée au personnes ayant un handicap psychique.*** *Nous sommes en accord avec les amendements proposés, mais après discussion les usagers souhaitent faire figurer dans la loi une recommandation. En effet, beaucoup de personnes en situation de handicap, notamment psychique, sont exclues du droit à un logement social ou expulsées :*

ADVOCACY-FRANCE *demande que* ***soit mis dans la loi les principes affirmés*** **par le Traité de Lisbonne** sur l'inclusion des personnes en situation de handicap et leur non-discrimination, réaffirmant le droit au logement pour tous, *et notamment là où il est question de "troubles du voisinage", d'éloignement-expulsion d'une personne, la recherche de solutions pour prévenir ces expulsions* ,

- y compris, concernant **les problèmes liés à la santé mentale**, le souci renforcé de ne pas désavantager la personne qui consulte les professionnels,
- et, pour garantir l'application effective de ces premiers principes, **le droit sans exception de vérifier qu'aucune restriction** de liberté ou des droits fondamentaux n'a été appliquée à la personne considérée,
- et **que**, dans l'exercice de ce droit de vérification, les situations présentant un risque pour la personne ou pour son entourage ne **pourront être attestée que par** les professionnels reconnus de la santé mentale.

merci

**Logement… Avoir un toit,
son nid à soi… c'est le
début du cercle de la vie.
Sans cela s'ébranle…
Maintenant ce n'est plus
qu'1 question de changer
de réseau, d'argent ou
encore de magouille, de
passe droit. Je pense
qu'on peut changer les
choses si tous les
acteurs s'y mettent enfin.
Je fais ce soir ce rêve
doux en cette nuit de la
solidarité.
DOUX REVE en plein air
Carole**

**Rester en hôtel avec des enfants
quand on travaille
et qu'on pourrait payer 1 loyer
c'est très anormal et traumatisant.
Monique**

COLLECTIF DES ASSOCIATIONS UNIES POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE PUBLIQUE DU LOGEMENT DES PERSONNES SANS ABRI ET MAL LOGÉES

Communiqué de presse : Le projet de Budget «Logement et hébergement » 2009 est incompatible avec les engagements du Gouvernement

Le collectif des associations unies a pris connaissance du projet de budget 2009 qui traduit, en matière de logement et d'hébergement, un désengagement de l'Etat inacceptable, totalement incompatible avec les annonces du Président de la République et les engagements du Premier Ministre, et ce alors que la Loi instituant un Droit au logement opposable (loi DALO) a désigné l'État comme seul garant du Droit au logement

S'exprimant le 17 octobre 2007 devant le Conseil économique et social à l'occasion de la journée mondiale du refus de la misère, le Chef de l'Etat avait déclaré « Nous allons faire une politique du logement plus juste, en aidant davantage celui qui a plus de difficultés. Plus juste, en permettant de satisfaire l'aspiration légitime de chacun à posséder un toit pour protéger les siens. Enfin elle sera plus juste, en n'acceptant plus que des hommes et des femmes meurent de froid sur le trottoir ».

Le 29 janvier 2008, le Premier Ministre décidait que l'hébergement et l'accès au logement constituaient un « grand chantier prioritaire 2008-2012 ». Le 22 février 2008, il adressait ses instructions aux préfets leur demandant de s'engager en faveur de ce chantier. Le 17 septembre 2008, recevant les présidents des associations du collectif, il affirmait que le budget « Logement et hébergement » serait en augmentation en 2009.

Or le projet de loi de finances publié le 26 septembre 2008 prévoit en fait, pour la période 2009-2011, des dotations en forte baisse, avec des autorisations d'engagement de 7,6 milliards d'euros pour 2009 au lieu de 8, 7 Milliards en 2008, les crédits destinés au logement social passant notamment de 800 millions d'euros à 550 millions d'euros alors même que la construction de logements sociaux et très sociaux accuse déjà en 2008 un retard significatif par rapport aux objectifs gouvernementaux.

Les besoins en logements sont considérables, en particulier, les besoins en vrais logements locatifs sociaux (financement PLAI), indispensables pour loger les familles les plus défavorisées économiquement. (La crise financière actuelle ne peut, hélas, que provoquer l'accroissement de leur nombre.) Un obstacle majeur à leur réalisation provient de la faible participation de l'État au financement de tels logements.

Pour répondre à l'obligation de résultat, instituée par la loi DALO, au lieu de diminuer la part de son budget consacré au logement, l'État, seul garant du droit au logement, doit donc, au contraire, s'y réengager fortement.

Les prélèvements devant intervenir sur les fonds du 1% ne dégageront pas de moyens supplémentaires pour le logement et ne constitueront qu'une compensation optique au désengagement du budget de l'Etat. Les associations unies réaffirment leur mobilisation en faveur des personnes sans abri ou mal logées, mais il va de soi qu'elles ne pourront pas faire plus pour les accompagner en 2009 si les dotations budgétaires baissent. Elles demandent instamment aux plus hautes autorités de l'Etat de tenir les engagements pris publiquement.

VIVE la Vie On sait aller dans les étoiles, ne peut-on pas rendre la terre habitable pour tous ?

Et si chacun de nous accueillait un sans abri cette nuit ?

On en n'amare des gens dans la miser est dans la povreté
On en n'a marre aretée enfants
Inès
FILLE CE2B

Un des pays les plus riches de la planète et des gens qui vivent dans la rue.
Même les animaux domestiques ont un toit.
HONTE !!!
ndlr : signé plus dessin de tête

POUR QUE LA MIXITE SOCIALE NE DEVIENNE PAS UN SOUVENIR DANS LA VILLE LUMIERE.
TIM.

Dignité, liberté, humanité, solidarité au quotidien.
15 m2 pour 5 très jeunes adultes.
Impensable

Michael

Ce n'est pas parce que mes poches sont vides que je ne suis plus un homme.
SKOVER

Que l'Etat dégage et offre toutes les casernes militaires désaffectées ?
Nous serions heureux et fiers de les retaper
Monique

LISTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :
M. Philippe Guérard, Usager,
Président Advocacy Basse Normandie

Vices-Présidentes :
Mme Dominique Laurent, Usagère,
Présidente Advocacy Perpignan

Mme Florence Leroy, Usagère, Paris
Vice Présidente Advocacy Paris

Trésorier :
M. Philippe Lemannissier,
Fils d'usagère (14),

Secrétaire Général :
M. Claude Deutsch, Retraité, Arzon (56)

Trésorier Adjoint :
M. Marc Rossignol, Retraité, Vervins (02)

Secrétaire Générale Adjointe
Mme Patricia Lefebvre, Usagère, Ifs (14)

Membres
Mme Sandrine Billard, Usagère, Rouen
Présidente Advocacy Haute Normandie
Mme Frédérique Dumont, Usagère,
Présidente Gem Echarpe d'Iris, Vervins
Mme Nicole Nacu, Retraitée, Caen (14)
Secrétaire Générale d'AUSER,
Mme Sylvie Tranchant-Rousseau,
Usagère, Fleury les Aubrais (45)
Présidente Advocacy Orléans Centre
M. Karim Benyelles, Usager, Perpignan
M. Claude Ethuin, Usager, Tourcoing
Président Gem Nord-Mentalités
M. Jacques Lecerf, Père d'Usager, (35)
M. Christian Mahaut, Usager, Granville
Président Ecc Granville (50)
M. Krystoff Malvoisin, Usager, Paris (75)
Président Advocacy Paris IDF
M. Bernard Meile, Usager, Paris (75)
M. Denis Rénier, Usager, Caen (14)
M. Olivier Rouveur, Usager, Grenoble
Président Advocacy Grenoble (38)

PREMIERE RENCONTRE INTER ECC

La 1ère rencontre Inter-Ecc, s'est tenue à Paris au local de la Place des Fêtes, le 26.09. Les organisateurs ont du être surpris par le nombre des participants car la salle s'est avérée trop petite pour le nombre de personnes présentes : 44, qui tour à tour se sont présentées et ont présenté leurs attentes. C'était une première , d'autant que des personnes venant d'Orléans, de Saint Quentin et de Vervins, mais aussi de Vire et Granville venaient là pour la 1ère fois. Il était important que chacun sente qu'il comptait personnellement et qu'il soit entendu. La liste des participants est disponible auprès du secrétariat.
Ce tour de table a pris beaucoup de temps et l'exiguïté de l'espace a rendu le moment d'autant plus fatigant pour certains. Il faut donc se réjouir des conclusions auxquelles nous sommes parvenues.
Nous avons recensé des questions à travailler en commun et des méthodes de travail :

1. Les questions sont :

a) L'accueil des nouvelles personnes qui arrivent dans un espace, l'expression de son vécu de cet accueil.

b) La question de la formation des usagers, sur ce point, mais aussi dans d'autres circonstances : responsabilité dans l'espace, représentation à l'extérieur.

c) La question de la formation réciproque par échange d'expérience, tant pour les usagers que pour les animateurs.(exemple sport, vidéo etc).

d) La douloureuse question des comportements - limites dans les espaces, (violence, alcool) et des réponses à avoir dans ces cas là.

e) A contrario, l'effet essentiel du respect de l'autre et de la valorisation de la personne.

2. La méthode de travail a été :

a) D'organiser des échanges entre les différents ECC. L'idée est que chaque ECC reçoive une délégation d'un autre ECC et qu'une délégation de cet ECC soit reçue par un autre ECC, pas forcément celui qui a été reçu par le 1er. Ces 1ers échanges pourraient avoir lieu dans le semestre qui vient et être mis en commun lors d'une nouvelle réunion globale au printemps.

b) Un groupe de travail s'est attelé à proposer l'organisation suivante *(voir tableau en bas de page).*

c) L'animation de la prochaine réunion globale pourrait être confiée sur une journée à l'un des ECC à tour de rôle qui présenterait ses activités, sa manière de répondre aux questions soulevées (voir supra), et animer l'échange d'expérience. Le « visiteur » du semestre pourrait ouvrir la discussion en faisant part de ses réflexions. Cela permettrait des échanges de vue très concrets.

d) Le souhait d'une réunion spécifique des animateurs a été clairement exprimé et devra se concrétiser. Des formations seront organisées sur le modèle de celles réalisées en 2006.

e) L'association Advocacy France est chargée de la communication. Les « délégués - visiteurs » connus et chargés de faire un retour d'information.

Enfin la journée s'est terminée par une soirée dansante où les produits régionaux des uns et des autres ont été fort appréciés. On a été à court de maroilles.

	Reçoit	Va
PARIS	ORLEANS +ST QUENTIN	VIRE +GRANVILLE
CAEN	PERPIGNAN	ECHARPE D'IRIS
ROUEN	ECHARPE D'IRIS	ARCEN CIEL
VIRE ET GRANVILLE	PARIS	PERPIGNAN
PERPIGNAN	VIRE+GRANVILLE	CAEN
VERVINS	CAEN	ROUEN
ST QUENTIN	ROUEN	PARIS
ORLEANS	ROUEN	PARIS

Noter que Vervins = Echarpe d'Iris et St Quentin =Arc en Ciel

LES EVENEMENTS MARQUANTS EN 2007 POUR L'ASSOCIATION ONT ETE :

- **La consolidation des délégations régionales** autour de nouveaux espaces conviviaux citoyens (Vire, Prades, Grenoble, Granville,)
- VALORISATION de la **Convention des Nations Unis** sur les droits fondamentaux des personnes handicapées (notamment sur la définition de la situation de handicap, les mesures de protections) signée en janvier 07 et pas encore ratifiée par la France.
- **La mise en commun de nos pratiques d'advocacy et de pairadvocacy et leur harmonisation** dans le travail engagé à l'occasion des rencontres de préparation du forum, notamment l'articulation du travail entre salariés et bénévoles dans les espaces conviviaux citoyens : **de l'autogestion et du soutien à la participation** (à poursuivre en 2008).
- L'engagement dans une réflexion sur **la transformation en profondeur de la loi de 90 et l'irresponsabilité pénale**. Vaste chantier, ayant conduit le 14/01/08 à une audition par le CNCDH (Comité Nationale consultatif des droits de l'homme). (les 2 textes sont disponibles sur le site et à la demande.)
- La finalisation du programme européen avec Santé Mentale Europe sur **l'inclusion** qui nous amène à repenser des stratégies pour une approche transversale de la non discrimination et l'affirmation d'une citoyenneté et l'égalité des droits pour tous (texte de synthèse disponible en anglais pour le moment).
- La consolidation de démarche partenariale (GFPH, France Dépression, UNIOPS, le CFHE, SME, le collectif Urbanités)
- Enfin pendant toute l'année **la préparation par chacun du forum** européen qui a eu lieu les 27/28/29 février 2008 à la Mairie de Paris.

Ces évènements s'inscrivent dans une politique nationale mobilisation citoyenne que nous avons aussi valorisée dans des échanges avec les décideurs politiques (avec la HALDE, Jean Claude Esther, le 16 Février 07, et Mme Nadine Richard au bureau de la santé mentale - Direction Générale de la Santé, le 1 juillet, Mme Martine Barrès, Direction Générale des Affaires Sociales et M. Patrick Gohet, Délégation interministérielle des personnes handicapées – le 7/9/07) – auxquels il convient d' ajouter Mme Carole Bachschmidt au Cabinet de Mme Valérie Létard et audition par le CNCDH (Comité Nationale consultatif des droits de l'homme) en janvier 08. A signaler que nous avons reçu un numéro d'enregistrement de notre demande d'agrément comme association représentative des patients mais pas de décision (depuis 2006). Au niveau inter-associatifs, nous avons crée et resserrer nos liens au sein de UNIOPS -Handicap International (rencontre le 3 octobre 07) – la fédération des hébergements VIH –

1. *RAPPORT DU SADER* – Soutien Accès aux Droits et Recours ADVOCACY 2007 soit 239 demandes analysées - (voir dossier complet joint) à la date du rapport 25/12/07.

2. *CONFERENCES,* SEMINAIRES, Journées nationales ou européennes

8 mars 07 : participation à la journée internationale des femmes – ***Les violences faites aux Femmes***

participation à la **SEMAINE DE LA SANTE MENTALE** Du 13 au 18 Mars 2007

17 avril 07 : Débat sur la Discrimination organisé à Roubaix par Union sacrée et **Récit** - soirée débat sur le thème ***des alternatives à la discrimination***

31 mai-2 juin congrès à Vienne de SME sur « ***du slogan à la réalité*** »

26 mai et 9 Juin 07 : dans le cadre de l'insolite de la place des Fêtes **(Urbanités) animation d'un parcours de santé et le cerveau** (jeu interactif testé et proposé en avant première du futur forum)**.**

7 et 8 JUIN 07 participation au 12ème COLLOQUE « *1 000 places d'ACT pour de nouvelles solidarités »* **de la Fédération Nationale d'Hébergements VIH–**à TOULOUSE –2007 - ***La prise en charge de la souffrance psychique : intérêts et limites*** : Modérateur : Corine Touitou (Le Trait d'Union- Villeneuve la Garenne)-Intervenants : Pierre Vidal Naquet (Sociologue/ Equipe CERPE), Francis St Dizier (Hôpital Joseph Ducoin), Philippe Guerard (ADVOCACY)

25 juin 07 Séminaire 2007 de l'association Aurore : *Dans un monde d'urgence sociale, où la parole des usagers et des citoyens émerge, quelles évolutions pour les associations professionnelles et leurs salariés ?* Intervention de M.Dutoit.

4 et 5 octobre 07 à Bruxelles, participation à la manifestation du 10ème anniversaire de l'EDF/FEPH événement clôturant la ***campagne de pétition" 1,4 millions d'handicapés"*** et **participation à l'AG EDF** (forum européen des personnes handicapées) en qualité administrateur – SME- Claude Deutsch.

17-18 octobre 07 (Paris) : participation à la **Journée de lutte contre la misère**
le 9 octobre 07 : France Dépression nous a invité à participer à la 4ème journée européenne de la dépression et sur le parvis de la Gare Montparnasse : le cerveau a été un succès.
11 décembre 07 : intervention de P. Guérard A L'IRFSS d'Alençon.
28 Décembre 07 Mairie du 19è (Urbanités) : l'exposition « ***du silence à la parole*** » a été testée et proposée en avant première du futur forum.
5 novembre UNIOPS Congrès : cohésion sociale et solidarité : changeons nous de cap ? **: *le point de vue des usagers - Attentes des usagers à l'égard des professionnels*** – intervention de Philippe Guérard et Dominique Laurent

3. PARTICIPATION AUX RESEAUX EUROPEENS ET MONDIAUX

CEDEP à Bucarest (Roumanie) les 17/19 juin 2007, *Démocratie et santé mentale* intervention de M.Dutoit
CEDEP : audition le 23 juin Mairie du 12 ème Arrdt sur les pratiques de l'advocacy M.Dutoit – Programme européen sur les nouvelles professions en Santé Mentale,
SME : Réunion des partenaires européens : Bruxelles le samedi 24 mars. (Dutoit et Deutsch)
Finalisation du programme européen *inclusion des personnes en souffrance psycho-sociale* (2005-2007) : voyage d'étude Prague 5 au 9 février 07 - un congrès à Vienne avec la participation des membres de la commission européenne le 31 mai et 2 juin 07 (M.Dutoit et C.Deutsch)
Dans le cadre des activités de Santé Mentale Europe, nous avons participé à l'Assemblée Générale de SME à Vienne le 2 juin 07

OMS : 3 ème rencontre à Nice : 12 –15 juin 07 : *vaincre les discriminations en santé mentale* (intervention de Dominique Laurent- P.Guérard)

EDF : samedi 20 janvier 07 : travaux de suivi du Comité des Droits de l'homme, M.Dutoit.

WFMH : le 19-23 Août 2007 - nous avons participé au congrès mondial à Hong – Kong, croiser les cultures de l'Est et de l'Ouest : *Impact of Culture on Mental Health*, M.Dutoit
Congrès **d'Indépendante living,** Zagreb - Croatie, les 19/21 avril 07 (intervention M.Dutoit)
Participation aux CA, AG et groupes de travail du GFPH, CEDEP, CFHE, UNIOPS.

4. GROUPES DE TRAVAIL

- Finalisation de la recherche-action (à l'initiative de 2IRA) sur la formation des formateurs pairémulateurs – (le rapport final est téléchargeable sur 2ira.org.)
- Participation aux travaux 31 mars 07 et 10-12 juillet 07 : organisé par le Centre de sociologie de l'innovation coordonnant un projet européen appelé MEDUSE : établir un dialogue entre les acteurs du domaine de la médecine et de la santé et les chercheurs en sciences sociales.(Conférence Organisations de Patients en Europe).
Travaux de la MIPES vendredi 26 janvier 07.

5. PARTICIPATION ET SOUTIEN AUX INITIATIVES REGIONALES

Urbanités (à PARIS) – occupation de la place des fêtes du 21 mai au 21 juin 07
Forum des associations – Paris le 19/10 champ de mars, Mairie du 19è et Mairie du 20è : 17 mars 07
Forum Femmes Pour Le Dire, Femmes Pour Agir : La Villette 27 novembre 07

6. FORMATIONS

Echanges sur les pratiques : salariés, usagers et bénévoles de l'Association Advocacy, venus de toutes les délégations régionales
Soutien à la création de GEM
Formation des usagers de ECC de Caen le mercredi 28 mars 07
Formation des stagiaires – Master professionnel – travail social. Interventions IRTS Montrouge, visite des étudiants de BUC.
Formation au Travail social de groupe et participation des usagers (CRAM).
Formation des professionnels de l'aide à domicile (Caen) : les droits des usagers Mars 07
Formation sur l'advocacy et la participation des usagers (Rennes 2) Avril 07

7. PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

Participation à l'émission VIVRE FM Florence Leroy et Martine Dutoit le 18 avril 07 : présentation d'Advocacy France.
Articles : à paraître dans **le livre chez ERES** sur le séminaire du CEDEP 2006 ***– Se revendiquer usager de la santé mentale-***
Revue du CEDIAS N° 3/07 : ***Des pratiques pour sortir des ghettos et promouvoir l'inclusion en Santé Mentale-*** M. Dutoit
Revue du CEDIAS : ***être et rester sans voix*** M. Dutoit 7 juillet
Revue RHIZOME Lyon : ***En quoi les GEM favorisent-ils le passage de la catégorie de malade à celle d'usagers ?***

M. DUTOIT Février 2007

PERSPECTIVES 2008

Le troisième ***Forum pour une politique citoyenne en santé mentale***, inter-associatif et auto-organisé par les usagers : le principe retenue est de s'appuyer sur cet événement pour faire vivre et consolider les partenariats tant nationaux que locaux. **Il faut exploiter toutes les richesses de ce forum !**

Nous devons poursuivre nos efforts de **communication** à travers,

c'est une idée, une lettre mensuelle par mail, une plaquette et du matériel (affiche, jeu de la vie réalisé à Paris…) à mettre à disposition dans toutes les délégations, un site plus vivant où chaque délégation aura son espace privilégié.

L'activité du SADER qui cherche toujours son financement : un projet de centre ressources a été déposé sur l'IDF au Haut Commissariat pour les Solidarités Actives dans le cadre de l'appel à projets des expérimentations sociales et s'en est qu'une au même titre que les espaces conviviaux citoyens « inventeurs » des GEM. Il est envisagé de développer le SADER en région à partir d'une Formation Action de pair-advocates en région (déjà deso demandes recensées et des volontaires engagés
« informellement » dans ces pratiques).

Dans le cadre des conventions GEM signées, nous intensifions notre **soutien aux délégations existantes**. Nous devons consolider **l'échange sur les pratiques d'advocacy**. Enfin, **écrire une charte** permettant de mieux partager notre projet associatif et assurer le lien national/région, notamment dans le cas de création de nouvelles délégations.

Développer de nouvelles délégations

Enfin, nous engager sur une réflexion sur la nécessité de **renforcer nos modes de travail coopératif, de « penser » nos façon de faire pour qu'une prise de responsabilité des usagers dans nos instances soient réelle**, viable et non anxiogène. La réflexion sur les instances, leur évolution et leur renouvellement reste une préoccupation pour les années à venir.

Martine DUTOIT, le 29 février 08

POINT DE VUE

Oui le peuple des « Malàvivre » prend la parole !
ou : Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage.

Pourquoi ce titre ?

Qu'Advocay France revendique le bien fondé de la prise de parole du « peuple des Malàvivre », qu'Advocacy France revendique d'en être son porte parole, personne ne s'en étonnera.

Notre journal est le mégaphone, le porte plume des portes voix. Notre devise est « quand des personnes non habituées à parler seront entendues par des personnes qu'ils n'ont pas d'habitude d'écouter de grandes choses pourront arriver ».

Alors pourquoi cet article ?

Pour répondre à des accusations que l'on nous fait. Nous n'avons pas coutume de polémiquer, et notre inscription effective tant à l'UNIOPSS qu'à FNARS, au GFPH ou au CFHE, dans les collectifs inter – associatifs du 21 février (Nuit de la Solidarité) du 25 mars (Ni Pauvre Ni Soumis), prouve assez notre volonté de travailler avec tous. C'est dire combien nous sommes blessés de l'ostracisme dans lequel on nous tient. Trop souvent, et tout à fait volontairement, on nous tient à l'écart de manifestations nationales ou inter-nationales (alors que nous sommes reconnus au niveau européen).

On récuse notre participation à des représentations des usagers.

Sur quoi cela repose-t-il ?

Nous avons entendu à plusieurs reprises qu'Advocay France ne serait pas légitime, de quoi donc, de représenter les usagers en santé mentale, et pourquoi donc, parce que nous serions « manipulés » par des professionnels.

Allons donc ! la liste des membres du conseil d'administration montre que celui-ci est composée de dix-neuf membres dont quatorze sont usagers à titre direct (qui peuvent être en outre conjoint et ou parent d'usager), de deux personnes qui sont « familles » directes (père et fils) plus la directrice (fille d'usager).

Notre conseil compte effectivement trois retraités bénévoles qui ne sont ni l'un ni l'autre.

Si notre directrice est assistante sociale, elle est détachée de l'hôpital Ste Anne, payée par Advocacy France et n'obéit à aucun projet en tant que soignant, comme chacun d'entre nous. Certains qui maintenant crient sur ce sujet non jamais trouvé à redire lorsque la fédération des patients psy était présidée par un psychiatre libéral qui avait des membres de son association en clientèle. Conteste-t-on à ATD Quart-Monde la légitimité de parler au nom du peuple de la misère, quand cette organisation revendique de reposer sur l'échange de savoir ? Nous sommes fiers de notre histoire et de cette richesse là aussi. Nous disons à ceux qui nous attaquent « c'est peut-être la définition de la santé mentale qui vous pose un problème. Tous les membres qui composent notre association sont traités à part égale sans hiérarchie ».

Nous pensons que ces attaques ne sont pas gratuites, qu'elles obéissent à des logiques de politique politicienne entre associations. Nous en profitons pour dire aux dirigeants de la FNAPPSY comme de l'UNAFAM : « Travaillons ensemble à tous les niveaux, et pas seulement comme c'est le cas déjà actuellement à la base, sur le terrain. C'est l'intérêt des usagers. » Nous en profitons pour dire aux associations de professionnels : « Profitez de la prise de parole des usagers, ce n'est pas de l'anti-psychiatrie et vous le savez bien ».

Philippe GUERARD, Florence LEROY, Claude DEUTSCH

Apprendre à vos côtés m'a soutenu à révéler qui je suis,

Découvrir ce monde inclusif m'a autorisé à définir ma place,

Voyage vers l'utopie m'a ouvert des horizons inouïs,

Oser entreprendre d'agir en collectivité m'a éveillé à ma créativité,

Connaître chacun d'entre vous m'a humainement fait grandir,

Accéder à l'Advocacy m'a relié à mon envie d'être en ce monde,

Construire avec vous l'insoumission sociétale a tout rendu possible,

Youpi, votre confiance en moi m'a encouragé à m'accomplir !

Mon expérience professionnelle enrichissante à Advocacy me permet de repartir pour de nouvelles aventures professionnelles vers un ailleurs où je l'espère toutes les possibles s'offriront à moi ! J'ai été ravie de coopérer avec vous à travers notre réseau associatif toujours plus innovant et créatif ! J'ai beaucoup appris à vos côtés et je repars riche de la formation que vous m'avez offerte ! Je passe donc d'un statut de salariée à celui de bénévole à Advocacy ! J'espère que vous continuerez à faire du « vivre ensemble » une dynamique citoyenne et conviviale !

Merci à toutes et à tous
Signé Laétitia

VA, vis et deviens : Laétitia Prangé
Signé Advocacy Paris Ile de France

Ensemble pour conquérir le projet Advocacy !

En cette année 2008, Advocacy représente toujours une force où chacun-e essaye de s'entraider pour réussir nos projets collectifs et personnels. Pour que le projet d'Advocacy tienne solidement, nous avons besoin d'être ensemble pour changer le regard des autres sur la maladie mentale, le handicap et la santé mentale. L'investissement de tous et de toutes permet de mener à bien nos envies de nous expérimenter à la prise de parole en public à l'interne de l'association, comme à l'externe. Nous souhaitons parler en notre nom propre afin ne plus être représenté par d'autres (professionnels, familles). A l'occasion de « L'Insolite de la place des fêtes » qui se tiendra du 28 mai au 13 juin 2008, nous porterons et amplifierons la parole des personnes concernées par la santé mentale pour lutter contre la stigmatisation. Afin d'être un acteur-actrice dans la cité, nous nous formons à Advocacy à des compétences qui nous permettent d'être créatifs-ves, entre autre par la participation et l'animation d'ateliers. Nous avons besoin afin de faire vivre l'autogestion, que chacun –chacune participe aux prises de décisions collectives, notamment lors de la réunion hebdomadaire tous les lundis à 17H et lors de l'Assemblée Générale qui a lieu le dimanche 19 mai à 19H.

Ensemble, nous pouvons conquérir le projet advocacy par notre participation active et conviviale et notre coopération non-discriminante et non hiérarchisée.

Venez apporter un nouveau souffle à Advocacy !

Ensemble pour agir ! ! !

Krystoff MALVOISIN : Président d'Advocacy Paris Île-de-France

Les quartiers de très basse sécurités par Thierry WILLEME

Je revenais du tabac, acheter un calepin pour tenir mes comptes et j'étais resté toute l'après midi chez moi après avoir vu mon aide ménagère à 14heures, qui d'ailleurs, je ne sais pourquoi, prétextait un mal de ventre et c'est pourquoi je lui ai dit qu'elle devrait me téléphoner pour éviter de me faire revenir du CATTP jusqu'à chez moi pour rien, d'autant que ce lundi, je me serais bien passé de rester chez moi cet après-midi.

Donc, l'aide ménagère m'a dit et est partie plus tôt vers 14 heures trente. Je suis allé avec elle m'acheter de la nourriture à ALDI. J'avais déjà 9 euros 20 de sortie à Festiland le matin au CATTP et j'ai dépensé, ce jour, 30 euros dans la journée d'autant que mon aide ménagère m'a invité à acheter un balai à 4 euros et je me suis laissé faire et il y a quelque chose qui m'a énervé, c'est de la voir à Aldi qui n'avait plus mal au ventre et elle ne m'a même pas dit au revoir. Ensuite, comme certains jours, quand elle vient dans la semaine précèdent la journée a passé en toute quiétude à regarder un DVD ou écouter de la musique.

Et l'heure de 16h30, heure de la réunion à l'ECC est vite arrivée et vu le très gros et pénible chemin en bus et après le centre ville pour aller à l'ECC ou pour acheter un cahier de compte car le mien était terminé. Que je me suis avoué battu et c'est vrai aussi que le matin j'avais 5 kilos de feuilles écrites par mois depuis 1987 (photocopies) et je voulais vers 12h les faire voir à un soignant afin de ne plus avoir à la ramener dans mon sac à dos mais l'infirmier allait manger après deux réunions de une trente chacune à laquelle pour une j'ai participé et auxquelles le soignant avait participé aux deux.

Chez moi, je me suis dit que j'aurais du laisser ces feuilles au CATTP.

Je suis revenu par le 14 et c'était le lundi matin donc je n'ai pu avant d'arriver m'acheter un cahier de compte l'après midi j'ai téléphoné au CATTP et là quelqu'un m'a dit qu'un calepin acheté chez le tabac à un euro aurait suffit . donc, je reviens au début du texte ou je revenais en vélo avec mon calepin dans la poche droite, mon portable et mon appareil photo numérique dans ma poche gauche et mon porte monnaie avec les tickets, une télécarte et ma carte de bus et environ quatre euros dans le porte monnaie et puis je ne sais si je dois vous le dire ma carte moa dans mon porte feuille que j'avais complètement oublié de remettre chez moi.

Je prends la route jusqu'à l'école où il y a le bureau de vote et en entamant le trottoir je choque sur le trottoir et j'aperçois et reconnaît la bande plus loin et d'abord un gamin moins jeune que les autres en vélo qui commence à me provoquer et à ce moment, mais j'ai beaucoup de mal à me rappeler de tous ces faits, je suis en face du bureau de vote et je sens que je crève et en plein désarroi je dis pas trop fort que si ça continuait comme les fois précédentes, je finirais par porter plainte ; Mais à ce moment, j'avais crevé et je ne pouvais plus rouler et j'étais descendu de mon vélo alors je ne sais car c'est dur de se souvenir si c'est celui le premier que j'avais rencontré et qui était du côté de la rue du 21, en tout cas quelqu'un me demande ce que j'avais dit, alors je dis que je finirai par porter plainte si ça continuait (comme les autres fois) alors c'est la que l'engrenage et la violence a commencé et là j'avais quitté la rue du bureau de vote et j'étais sur l'herbe qui va à l'entrée de l'interphone du 11 et là, je commençais à recevoir de gros coups sur la tête et je gardais assez de sang froid pour sortir la clé de l'interphone de ma poche de portefeuille, et là, ils recommençaient les deux à me taper sur le visage et à me traiter de violeur et que j'avais violé Méranda. Et cela a fini par pas mal de coup de poings auquel je n'ai absolument pas répondu vu la très force de mes bras et de ma non violence. Ca s'est terminé vers 19h devant la porte du concierge et il a fini par me demander de l'argent, je lui ai passé mon porte monnaie dans la porte de mon short et sur les quatre euros il m'a pris un euro. Je crois d'ailleurs qu'il était deux à me taper dessus juste avant. Il m'a laissé le choix entre le tabac et l'argent et comme je n'avais plus de tabac pour le soir, j'ai choisi l'argent. Là est l'erreur car je me suis dit deux jours après qu'ils avaient du voir mon nom sur la carte de bus et donc maintenant ils doivent certainement connaître l'adresse de mes parents qui ne sont pas sur liste rouge et connaître l'emplacement de ma porte. Je peux essayer de me souvenir malgré tout que et malgré les coups qu'il m'a dit ou qu'ils m'ont dits les deux mais je ne me souviens même plus s'ils étaient deux ou presque pas vu la commotion. Enfin, donc, ils m'ont dit près de la porte de la gardienne que si je portais plainte qu'il m'arriverait des trucs et en revenant un peu en arrière avant les coups, ils m'ont dit après que je leurs ai dit comme je le marquais et j'eu le courage de dire que je porterais plainte si ça continué. C'est celui de 14 ans qui m'a dit : « eh bien ça continue et c'est là qu'a commencé le processus que je viens de marquer.

Juste avant de prendre l'argent et en cessant, ils m'ont dit que je n'aurai plus de dents et mon calme m'a forcé à dire que je n'en avais plus.

Quand ils sont partis, j'ai vu un voisin qui m'a ouvert l'ascenseur et qui m'a dit qu'il n'avait rien vu et qu'il les avait aperçus de loin. Et c'est pour cela qui sont partis.

En rentrant chez moi, j'ai vu aussi un gamin qui ne m'embêtait plus depuis quelque temps et dont je connais la mère et à laquelle je n'ai jamais dit que bonjour. S'il y a eu un témoin, il ne peut être que le seul.

Plus tard, un copain est venu chez moi en sonnant en bas et il m'a dit quand je lui ai demandé s'il y avait personne (je lui ai demandé dans l'interphone alors je lui ai ouvert), j'ai téléphoné juste après les faits au commissariat du chemin vert qui m'ont dit de me déplacer le lendemain à 10 heures, ce que j'ai fait le lendemain (c'est vrai que la semaine précédente, je leur avait signalé des faits de gosses datant de juillet et des jets de cailloux et d'objets quand je rentrais chez moi.)

Autre chose, le gosse qui m'a frappé, a pris un ticket de caisse. Mes lunettes n'ont rien eu et il ne m'a pris qu'un ticket de caisse et un euro.

Si le curateur ou la police veulent que je porte plainte malgré tout, je ne désire aucun argent sale car aucun matériel n'a été abîmé et détruit et comme j'ai la tête solide je n'ai plus rien. Tout ce que je désire c'est une protection.

Mais, je désire évidemment la tranquillité ce qui est le cas depuis lundi. Ah oui, j'oubliais, à côté du bureau de vote, je me suis fait cracher dessus et ce n'est évidemment pas la première fois.

VIE DES REGIONS : CAEN

Balade au Mont St Michel
Caen – Vire Granville réunis

Sortir de l'isolement? L'expérience de l'association ADVOCACY Basse-Normandie

Soirée animée par un membre de l'association qui présentera ses objectifs et ses actions, et notamment son projet de création d'un partenariat autour du handicap psychique entre la France et le Sénégal

Mardi 14 octobre à 20h15, La part du colibri, 51 Quai de Juillet, Caen.
Possibilité de se restaurer à 19h sur réservation
Votre consommation permet de faire vivre le lieu
Renseignements et réservation : 0231343559

VIE DES REGIONS : PERPIGNAN

16 et 17 Octobre 2008 : Palais des Congrès de Perpignan
Les Journées Européennes de LOGOS

Les adhérents du **GEM de la Maison Bleue** s'impliquent dans cette manifestation par la présence en tant qu'animatrice de la table ronde de **Dominique Laurent** (Présidente de l'association) le jeudi 16 octobre.
Ils s'impliquent dans l'organisation en apportant un soutien à la logistique de cette manifestation.
Ils s'impliquent par le biais de l'atelier théâtre de la Maison Bleue qui se produira le jeudi 16 octobre à 17h30 au Palais des Congrès sous la direction d'Emma Battesti leur metteur en scène.
Ainsi les actes concrétisent le désir de prendre la parole pour dire qu'être adhérent du GEM de la MAISON BLEUE c'est avoir une possibilité de s'ouvrir sur le monde.

ATELIERS EN MOUVEMENT

Cette fois c'est fait. Après réflexion et re-réflexion , les divers ateliers du GEM de la Maison Bleue : Musique, Arts Plastiques et Écriture intègrent à leur tour la Maison Bleue et côtoient le Théâtre, les tournois de Ping-pong, les scéances d'Aérobic et ainsi nous multiplions encore plus les occasions de nous rencontrer et d'échanger.
Nous remercions tous nos partenaires chez qui nous avons pendant plus de deux ans utilisés les salles. Le pas est franchi pour une raison prioritaire: développer d'autres projets. Se déplacer s'est se poser d'autres questions et considérer que nous saurons dans l'avenir nous enthousiasmer pour faire vivre encore plus la Maison Bleue.
Grâce à nos manifestions événementielles : Expositions, Spectacles de Théâtre, matchs de Volley etc… nous irons encore au devant des habitants de nos villes et nous serons heureux d'y amener le résultat de la merveilleuse ambiance de notre Maison qui vous est ouverte en permanence.

ESPAGNE

A LA RENCONTRE DE NOS VOISINS
du 15 AU 19 OCTOBRE 08
IIème CHAMPIONNAT MEDITERRANEEN DE FOOTBALL

Dans les rencontres européennes, nous avons à coeur de prendre contact avec d'autres associations pour découvrir leurs expériences. Dans le cadre des rencontres sportives en **Italie à PALINURO, AU SUD DE NAPLES**, nous avons fait connaissance d'une association espagnole d'usagers de la psychiatrie et leurs partenaires d'Andalousie. Le sport est à chaque fois le moyen le plus classique d'échanger....Les adhérents voyageurs sauront à leur retour nous parler de cette association. Nous sommes déjà curieux de savoir!
Alors à nos ballons et crampons pour un rendez-vous à **CABRA** province de CORDOUE en ANDALOUSIE pour échanger avec 14 équipes Européennes. Nous sommes fiers de représenter la France et nos efforts aux entraînements sont largement récompensés par ces belles invitations hors frontières.

PARIS Le 26 Septembre 2008

Des adhérents se sont déplacés à PARIS le 26 septembre pour **l'assemblée générale d' Advocacy France**.
Dans le cadre de cette assemblée, **Karim** a pris la responsabilité d'un poste d'administrateur au sein du **C.A. D'ADVOCACY FRANCE**. Nous préparons une rencontre avec lui pour qu'il nous parle de cette nouvelle responsabilité dans le monde des usagers de la psychiatrie.

AVIS SUR LA CIRCULAIRE DGAS/3B/2008/259 DITE CIRCULAIRE ESAT
(Avis remis à la Commission Handicap de l'UNIOPSS)

Suite à la publication officielle de cette Circulaire le 20 août 2008, l'Association Advocacy France, Association d'Usagers en Santé Mentale, tient par la présente à faire connaître sa position sur cette nouvelle circulaire sur les ESAT, dans le cadre de sa mission de porte –parole des usagers en Santé Mentale

1- L'Association Advocacy France se réjouit que la Circulaire « consolide et étende » « les droits des travailleurs handicapés des ESAT »

L'association Advocacy France se réjouit de la garantie apportée par la circulaire au droit aux 5 semaines de congés payés.

L'association se réjouit de la reconnaissance du droit aux congés exceptionnels familiaux payés (à hauteur de la rémunération garantie). Notamment pour mariage, naissance ou adoption, décès du conjoint ou d'un enfant, mariage d'enfant, décès des pères, mères, beaux pères, belle mères, frère et sœur.

L'association se réjouit de la reconnaissance des droits au congé avec versement de la rémunération garantie pour congé de présence parentale, suivi de grossesse et accouchement, congé de paternité, de maternité, d'adoption, décès de la mère à l'accouchement, congé parental, congés de solidarité familial ;

L'association se réjouit de l'ouverture à la formation permanente pour les travailleurs handicapés des ESAT. Bien que cela ne soit pas formulé comme un droit à congé, les nouvelles dispositions permettront aux travailleurs handicapés d'accéder à la formation. Ceci est très important pour leur dignité et leurs chances de promotion.

L'association se réjouit enfin de l'exigence de respect de la durée légale du travail à un moment où celle-ci est par ailleurs contreversée.

2- L'association approuve les mesures permettant d'une part au travailleur handicapé d'avoir l'assurance d'un interlocuteur unique au niveau des ressources. D'autre part, au travailleur handicapé d'avoir l'assurance d'un interlocuteur unique au niveau des ressources. D'autre part, au travailleur handicapé d'avoir une plus grande facilité de travail avec le milieu de travail ordinaire.

Cependant :

3- L'association déplore que l'administration ne reconnaisse toujours pas au travailleur handicapé le droit commun du travail. (Et notamment leur refuse le droit à l'accès aux prud'hommes). Il nous semble possible de reconnaître à la fois les ESAT dans leur statut médico-social et les travailleurs handicapés dans leur statut de travailleurs. Sinon, pourquoi parler de TRAVAILLEUR handicapé. Il nous semble qu'il y a là un « mi chemin » qui peut donner à certains travailleurs handicapés le sentiment d'une mystification et accroître leur sentiment de discrimination.

L'association regrette que la circulaire ne fasse pas plus de place à des formules de temps de travail adaptées aux besoins des personnes (par exemple le temps partiel choisis, prise en compte de l'irrégularité dans la disponibilité), formules souvent nécessaires aux personnes en souffrance psychique. Certes, le droit au mi-temps est en principe une mesure temporaire visant à reprendre le temps complet.

Les groupes d'entraide mutuelle doivent continuer à diversifier leurs financements, estime Valérie Létard

PARIS, 7 octobre 2008 (APM) - Les groupes d'entraide mutuelle (GEM) oeuvrant pour la réinsertion sociale des handicapés psychiques doivent continuer à diversifier leurs sources de financements, a estimé mardi la secrétaire d'Etat chargée de la solidarité, Valérie Létard.

Interrogée à l'Assemblée nationale, lors de la séance des questions orales sans débat, sur le financement par l'Etat des GEM, Valérie Létard a souligné l'intérêt pour les GEM de recourir à d'autres financements, en provenance notamment des collectivités territoriales.

L'enveloppe budgétaire de la CNSA "sera naturellement reconduite" et l'Etat veille à ce que l'équilibre financier des GEM ne soit pas mis en péril, a déclaré la secrétaire d'Etat.

Communiqué de Presse : Lille, le 12 septembre 2008

A la veille d'un colloque « Santé mentale dans la Cité » qui se tient à Lille, le maire de Hem s'est exprimé dans un journal de grande distribution en justifiant son achat de l'arme « Taser » par la phrase « Le risque c'est de tomber sur un fou, un forcené ».

Les représentants des organisations :

- **ADESM**, Roland Lubeigt
- **Centre collaborateur de l'OMS pour la recherche et la formation en santé mentale**, Jean-Luc Roelandt
- **Conférence des Présidents des CME-CHS**, Yvan Halimi
- **FNAPSY** (usagers), Claude Finkelstein
- **UNAFAM** (familles), Bertrand Escaig
- **Elus, Santé Publique et Territoires**, Laurent El Ghozi
- **Association Française de Psychologie Communautaire**, Thomas Saïas
- **Fédération Française des Psychologues et de Psychologie**, Brigitte Guinot

présents ce jour à Lille tiennent à exprimer leur indignation et leur inquiétude quant à des telles déclarations qui créent une confusion stigmatisante et inacceptable entre folie* et dangerosité. Ces propos sont dangereux à la fois pour les usagers mais aussi pour la société par leur ignorance de la réalité et la stigmatisation de la maladie mentale qui touche selon l'OMS 30% des citoyens.

* moins de 5% des crimes et délits sont le fait des malades mentaux

Les droits des étrangers ne peuvent se réduire à un marché

Pétition pour le retrait de la réforme ministérielle qui modifie les conditions d'intervention de la société civile dans les centres de rétention administrative
SIGNER LA PETITION

L'association ASD.Pro,
(*Association d'aide aux victimes et aux organisations, confrontés aux Suicides et Dépressions Professionnels)*
vient de se constituer à l'initiative d'un collectif de professionnels et de syndicalistes
Pour des raisons d'opportunité elle s'est crée à Chinon en Indre et Loire, mais vise à devenir Nationale et couvrir l'ensemble du territoire sous des formes qui restent à créer. Nous sollicitons votre soutien selon les formes proposées en fin de ce courriel.
Pouvez vous par ailleurs faire circuler ce message et cette sollicitation dans vos réseaux, nous vous en serions reconnaissant. Il suffit de remplir le petit tableau en fin de message et de le retourner par mail à : **asd.risquepro@gmail.com -**
Merci à vous - Michel LALLIER

Avis conseil supérieur du travail social: à l'attention de Madame Valérie Létard,Secrétaire d'État à la Solidarité, Présidente du CSTS - Adopté au cours de l'assemblée plénière du 3 juin 2008

Les travailleurs sociaux et les institutions qui les emploient se trouvent de plus en plus souvent confrontés, dans le cadre de leur exercice professionnel, à la situation de personnes en très grandes difficultés sociales, psychosociales, sanitaires et culturelles.

Parmi ces personnes, les migrants sont particulièrement en difficulté à plusieurs titres : celui d'être précaires, étrangers et éventuellement en situation irrégulière.

Or, nous assistons à la multiplication d'incidents comme des opérations de recherche de sans-papiers dans des structures du secteur social, des centres d'hébergement, d'accueil et de soins.

La Commission éthique et déontologie du Conseil Supérieur de Travail Social a ainsi été saisie de situations précises qui inquiètent les professionnels. Ils s'interrogent sur les obligations qui sont les leurs, sur les possibilités légales qu'ils ont de résister ou de s'opposer à ces interventions, sur les moyens de ne pas mettre en danger les publics qu'ils reçoivent ainsi que de ne pas être eux-mêmes interpellés et même poursuivis.

Non à la compromission de psychologues dans une procédure judiciaire inhumaine

La loi du 25 février 2008 ne prévoit pas seulement la peine après la peine, le retour de la relégation et la perpétuité par tranches. Elle passe d'une justice portant sur des actes à une justice portant sur des personnes. Pour ce faire, elle a recours à des experts, psychologues et psychiatres devant évaluer la « dangerosité » d'un être humain, et donc la probabilité de récidive. Les principes philosophiques qui fondent la déontologie des psychologues et donc leur action impliquent le refus de l'aliénation et du déterminisme. La notion de personnalité, inscrite dans la loi, n'a de sens pour le psychologue que replacée dans le contexte social dans lequel évolue la personne. L'acte criminel, comme tout acte humain est toujours le produit de facteurs multiples et ne peut donc jamais être réduit à un seul mécanisme causal. L'humain n'est pas le mécanique et la personnalité n'est en aucun cas un déterminant absolu de la conduite. Le concept de dangerosité n'est pas scientifiquement défini et l'idée d'évaluer la dangerosité individuelle d'une personne indépendamment du contexte est complètement dépourvue de sens.

Glossaire : La Capacitation

Sachant que le mot "empowerment" peut être traduit en français par "capacitation", voici un site web + blog sur une démarche qui s'appelle capacitation citoyenne..."Capacitation Citoyenne" n'est pas une marque déposée, une procédure figée, ni un réseau fermé auquel on s'affilie une fois pour toutes. Il s'agit plutôt d'un programme d'actions, défini collectivement, qui repose sur la conviction que l'échange renforce.

« ***La capacitation citoyenne, c'est comprendre les raisons de sa situation et pouvoir mieux agir avec d'autres citoyens*** ». Prendre connaissance de l'expérience des autres est un ingrédient de l'innovation indispensable à notre monde complexe. Se donner les conditions de se rencontrer réellement est nécessaire pour dépasser l'information de base et pouvoir échanger de façon précise, approfondie et... agréable! Et aussi pour construire des expériences conjointes.

http://www.capacitation-citoyenne.org/capacitation.php

Jean-Philippe Ksiazek, photographe de l'Agence France-Presse à Lyon depuis 2002, a réalisé ces portraits au cours de plusieurs visites de ces camps. Portfolio à parcourir sur le site officiel du photographe, ainsi que d'autres de ses séries comme "Le centre du monde", reportage à l'hôpital psychiatrique St-Jean-de-Dieu,
http : //www.ksiazek.fr/menu.html

SOLUTION DU JEU DE L'ETE

Souvenez-vous du Jeu ?
ET OUI ! ce texte de Charles Fourrier, l'inventeur du phalanstère veut dire quelque chose .
Mais quoi ? C'est le grand jeu de l'ETE ;
les premiers qui répondront auront gagné

Voilà la solution

SAMEDI 24 AOUT 1827

J'ai reçu, ma chère Laure, l'invitation que tu m'as adressée pour aller dîner à Saint Maudé, dimanche 2 septembre.
Crois, je t'en supplie à l'empressement de ton cousin à se rendre à des somations si engageantes.
Dimanche, on aura donc la joie de t'embrasser, toi et tes sœurs et tes parents. Et j'aurai, j'en suis sur du plaisir à voir la comédie et assister au festin.
Il y a rien de nouveau en et lieu ou l'on joue encore les matins et les soirs au billard que j'aime ou on perd sans être vainqueur et moi continuellement vaincu.
Ma tante a l'ordinaire a toujours les ciseaux et l'alèine au doigt. Tous ses fauteuils sont tapissés pareillement. Il est étonnant jusqu'à quel point elle chérit l'ouvrage. Je ne suis pas comme elle. Quand à moi ne soie pas étonné si l'on m'entend des fois hurler du jardin avec l'air d'un insensé dans tel ou tel arpent du jardin, ou si dans la matinée, occupé dans ma chambre à forger des méchants vers, on demande en vain au salon ma « chromatique conversation » et ma mélodieuse société, j'ai griffonné des vers dès ma jeunesse est l'habitude et trop enracinée pour avoir l'espérance de m'en défaire à mon âge.
Ma lettre est longue. A n'imiter en aucune manière, je la termine car tu pourras annoncer une pareille correspondance. J'ai l'espoir toute fois d'arracher ton admiration par mon éloquence.

Ch. FOURNIER .

Madeleine Pelletier, psychiatre,
femme politique (1874-1939)
radicalement féministe, socialiste et révolutionnaire

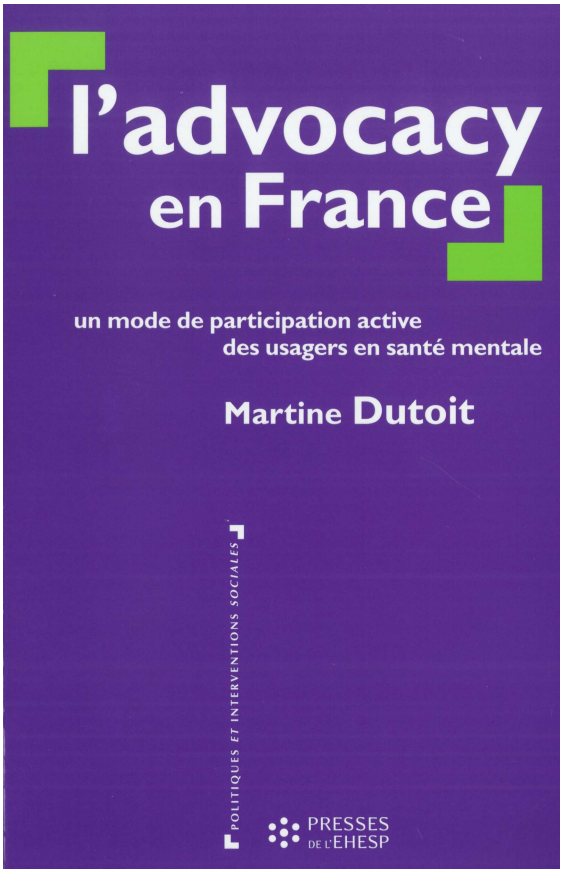

L'ASSOCIATION ADVOCACY France

COTISATION :

20 euros pas an
Cotisation de soutien 50 euros

En adhérant vous recevrez
Gratuitement le Mégaphone

Je souhaite juste recevoir le Mégaphone 10 € par an

Envoyez nous suggestions, souhaits etc…

BULLETIN D'ADHESION 2008

ADHESION ❑
Réadhésion ❑

Nom, Prénom : .....

Adresse :.....
.....
.....
Code postal :.....
Tél. .....
Fax :.....
E-mail :.....

MODE DE PAIEMENT :
Espèces ❑
Chèque bancaire ❑ CCP ❑
Virement ❑
Autre…
MONTANT .....
Je souhaite un reçu fiscal ❑

Consultez le rapport annuel de la HALDE

ENSEMBLE
J-J GOLDMAN 2001

Souviens-toi
Etait-ce mai, novembre ici et là ?
Etait-ce un lundi ?
Je ne me souviens que d'un mur immense
Mais nous étions ensemble
Ensemble, nous l'avons franchi
Souviens-toi …

Reviens-moi
De tes voyages si loin, reviens-moi
Tout s'ajoute à ma vie
J'ai besoin de nos chemins qui se croisent
Quand le temps nous rassemble
Ensemble tout est plus joli.
Reviens-moi …
Ensemble (à 4 voix)
Je ne me souviens que d'un mur immense
Mais nous étions ensemble
Ensemble, nous l'avons franchi

Souviens-toi/Ensemble/Nous l'avons franchi

Luc FROMONT à Paris